

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°084-2023

**Avenant au marché de portage de repas à domicile**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à, Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait accepté la demande de la société Sud-Est Traiteur, titulaire du marché de portage de repas à domicile, qui avait sollicité une augmentation de 8% du tarif révisé le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : il s'agissait alors de respecter les recommandations du Gouvernement en période de forte augmentation des prix. La clause de révision de prix contractuelle était restée inchangée, et l'augmentation consentie devait être exceptionnellement dérogatoire. Mais il se trouve que le 15 août dernier, la société Sud-Est Traiteur a sollicité à nouveau une augmentation exceptionnelle de 9,02% au 1<sup>er</sup> septembre 2023, usant des mêmes arguments que lors de sa précédente demande du 31 janvier 2023.

Considérant le ralentissement de l'inflation en 2023, notamment au niveau de l'indice des prix à la consommation « cantine », qui constitue l'indice de référence de la révision de prix contractuelle, il est proposé de refuser la nouvelle augmentation demandée par Sud-Est Traiteur.

En revanche, il est proposé de considérer le nouveau prix de base du marché à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et non plus juin 2021, sans modifier la clause de révision de prix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Sud-Est Traiteur pour le portage de repas à domicile,

Vu sa délibération n°037-2023 du 23 mars 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché de portage de repas à domicile,

Vu la demande présentée par la société Sud-Est Traiteur par courrier du 15 août 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De refuser l'augmentation de 9,02% du tarif de portage de repas à domicile par dérogation de la clause contractuelle de révision de prix

Et dans un second temps, à l'unanimité :

2. De substituer au mois de juin 2021 le mois de janvier 2023 en tant que mois de remise des offres ou « mois 0 », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au niveau de la clause de révision de prix du marché.
3. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société Sud-Traiteur.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

